

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-Six, le 15 janvier à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. François DECOOPMAN, M. Régis VAN DE KERCKHOVE, M. Sébastien LENOIR, M. Nicolas DESANDERE, M. Serge MINERVINI, Mme Aurélie MARECHAL, Mme Laetitia WATTIER, Mme Nelly VEGA, M. Pascal MARECHAL formant la majorité des Membres en exercice.

Absent : M. Axel VAN LOOY ayant donné pouvoir à M. Sébastien LENOIR

Monsieur Régis VAN DE KERCKHOVE a été élu secrétaire de séance.

### **OBJET : Renouvellement de la convention pour l'accueil des enfants de Fournival, au centre de loisirs les mercredis, sur la Commune d'Etouy**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour le renouvellement de la convention avec la commune d'Etouy afin de continuer le service d'accueil de loisirs les mercredis pour les enfants de Fournival.

La participation de la municipalité de Fournival s'élève à 4 553.28 € au minimum pour l'année 2025, cette somme sera évolutive selon le nombre d'enfants et la grille tarifaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**Donne** son accord pour le renouvellement de la convention.

### **OBJET : Avenant à la convention de prestation de service pour l'accueil de loisirs de l'ILEP**

La convention de prestation pour les services d'accueil de loisirs concernant les petites et grandes vacances, doit être révisée annuellement. La participation communale est réévaluée chaque année en fonction des effectifs réels moyens de l'année précédente et des évolutions budgétaires.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants utilisant le service d'une part, et des charges de personnel d'autre part, il convient donc de valider un avenant à la convention, comme indiqué dans le budget prévisionnel 2026.

Pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, le montant de la prestation s'élève à 27 121.77 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**Acte** le budget prévisionnel 2026,

**Valide** l'avenant à la convention de prestation de service pour l'accueil de loisirs,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestation de service pour l'accueil de loisirs, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

## **OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association La Joyeuse Ribambelle**

L'association La Joyeuse Ribambelle a été victime d'un cambriolage, pour un préjudice de 2 500€ mettant en péril son fonctionnement immédiat.

L'association a déjà engagé des dépenses en signant un devis pour le voyage des écoles, organisé dans le courant du printemps prochain ; cette association se mobilise également pour de nombreux événements pour les enfants du regroupement scolaire.

Madame Laetitia WATTIER et Monsieur Régis VAN DE KERCKHOVE indiquent qu'il serait pertinent que la subvention soit restituée à la Commune en cas de restitution du montant du préjudice.

Monsieur le Maire propose, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 200€, sachant que les communes bénéficiaires des services de l'association ont également été mises à contribution.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200€ à l'association La Joyeuse Ribambelle

## **OBJET : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

**La commune de Fournival partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision.

Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de Fournival s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF**

**sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** réduisant les moyens d'action des communes ;

- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;

- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

**A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Adopte** la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, proposée par l'AMF

**OBJET : Aménagement de trottoirs, rue des Avesnes, et aménagements de sécurité routière RD55, Le Plesseret - demande de subventions, complément**

Vu les délibérations n°2025/43 et n°2025/42 en date du 04 décembre 2025,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'AMO pour les travaux d'aménagement de trottoirs, rue des Avesnes, et aménagements de sécurité routière RD55, Le Plesseret,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant global prévisionnel des travaux en y incluant les frais de géomètre, les honoraires de l'AMO ainsi que les frais de publicité et d'appel d'offres,

Il convient de compléter les délibérations n°2025/43 et n°2025/42 en date du 04 décembre 2025 avec la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Acte** le montant prévisionnel de l'opération estimé à 219 800€ HT ;

**Sollicite** à cet effet auprès des financeurs (ETAT) une aide au taux maximum ;

**Sollicite** à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental ;

**OBJET : Prévision des travaux de voirie 2026**

Monsieur François DECOOPMAN soumet aux membres du Conseil Municipal qu'au vu des travaux d'investissement prévus pour la voirie et délibérés ci-dessus pour l'année 2026, qu'il serait pertinent de flécher les dépenses habituelles d'entretien de voirie sur ces travaux d'investissement afin de réduire le reste à charge.

Monsieur François DECOOPMAN indique que le BSR a rendu un avis favorable aux plans et aménagements de voirie prévus, en suggérant toutefois de remplacer le mini giratoire prévu à l'entrée du Plesseret par deux stops. Cette proposition n'est pas retenue par le Conseil Municipal, considérant que cela ne fera pas ralentir les usagers de la route départementale.

Monsieur François DECOOPMAN consulte les membres du Conseil Municipal concernant les travaux Rue des Avesnes. Le carrefour grande rue / rue des Avesnes sera aménagé comme un rond-point, la circulation étant envisagée en sens unique autour de l'habitation au centre du carrefour.

Monsieur le Maire propose d'installer un panneau « Cédez le passage » de l'accès d'Etouy, afin que la circulation soit plus sécurisée sur ce carrefour.

Le Conseil Municipal retient cette proposition.

Suite à une discussion avec un habitant de Fournival, Monsieur François DECOOPMAN propose également aux membres du Conseil municipal la mise en place d'un stop au carrefour de la rue des Avesnes et du chemin de Bizancourt.

Cette proposition, mise au vote, n'est pas retenue par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un engin agricole a mordu sur l'accotement sur la voie communale du Mesnil sur Bulles à Avrechy et voie communale n°8 de Bulles à Saint Just en Chaussée, résultant d'un labourage de la parcelle exploitée. Ces désordres lui ont été notifiés par courrier recommandé fin novembre, sans que l'agriculteur ne procède efficacement à la résolution de ce désordre, susceptible de porter atteinte à l'intégrité de la chaussée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, ne souhaite pas entamer une procédure administrative immédiatement, et demande qu'un second courrier recommandé indiquant les risques pénaux encourus en absence de remise en état satisfaisante.

Monsieur Régis VAN DE KERCKHOVE suggère de convoquer à nouveau une réunion avec les agriculteurs concernant notamment l'entretien des chemins communaux, comme organisée en 2021. Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable d'associer également les chasseurs à cette réunion, les chemins étant également largement utilisés par les 4x4 pour la chasse.

### **Objet : Organisation du repas partagé du 21 février 2026**

Le repas partagé est organisé le samedi 21 février, ambiance musique des années 90.

Les thèmes retenus par le Conseil Municipal sont les suivants : soirée déguisée ou bal masqué. Plusieurs devis vont être demandés à des traiteurs, les plats principaux envisagés étant les suivants : rougail saucisses, couscous ou lasagnes.

### **Point sur les commissions**

#### **• Commission travaux, voirie et urbanisme :**

- Monsieur François DECOOPMAN informe les membres du conseil du chiffrage pour des travaux d'enfouissement de la ligne télécom dans la montée de La Gloriette, pour libérer l'espace dans l'optique de création de la sente piétonne susceptible de relier la Rue des Avesnes au Hameau de La Gloriette. Le montant serait de 2 700€ HT pour la partie enfouissement de la ligne fibre, hors génie civil et terrassement.

#### **• Commission environnement, aménagement du cadre de vie, mobilité :**

- Monsieur Régis VAN DE KERCKHOVE indique aux membres du Conseil Municipal que les demandes de subventions pour l'implantation du projet de terrain multisports et parcours de santé avaient été transmises sans prise en compte du coût associé à la création d'une plateforme bitumée : par conséquent, les devis reçus induisent un reste à charge pour la commune trop conséquent si le projet n'est pas réalisé sur l'ancien terrain de basket communal, comme initialement projeté.

- De nouveaux devis pour la création du terrain de sports avec une implantation au stade vont être sollicités, et la sélection sera soumise aux prochains membres du Conseil municipal, en gardant en tête la nécessité de démarrage des travaux avant juillet 2026 afin de conserver les subventions allouées.

- **Commission de l'école, de la jeunesse, du sport et de la communication :**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Saint Rémy en l'eau n'a pas versée sa participation aux services de cantine et périscolaire au SIRS depuis 2024. Le montant dû au syndicat scolaire est de 47 358€. La Présidente du SIRS fait le nécessaire auprès du Trésor public afin de percevoir les sommes dûes.

### **Informations diverses**

Pour rappel la commune de Fournival ne délivre pas de dérogation scolaire. Les enfants doivent être scolarisés dans leur commune de résidence, à l'exception des cas suivants :

- Un ou plusieurs aînés de la fratrie est déjà scolarisé dans un autre établissement
- L'enfant a besoin d'une prise en charge adapté ne pouvant être mise en place par le regroupement scolaire
- Le regroupement scolaire ne dispose pas de services de cantine et périscolaire, ce qui n'est pas le cas pour notre commune.

La séance est levée à 20H20.

### **Rappel - Elections Municipales**

Les prochaines élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars, au rez-de-chaussée de la mairie, de 8h à 18h. Les habitants n'étant pas inscrits sur la liste électorale peuvent se présenter en Mairie le 6 février au plus tard, ou d'en faire la demande en ligne sur le site du service public le 4 février au plus tard.

**Le Maire,  
Olivier COULON**

